

Metz, le 15 avril 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'eau

**La responsable de l'unité police de l'eau**  
à

Affaire suivie par : Pauline THEIS  
Tél : 03 87 34 34 31  
E-mail : pauline.theis@moselle.gouv.fr

**Monsieur Mickaël GRAN**  
**SNCF Réseau**  
**Direction régionale Grand Est**  
**15 rue des Francs Bourgeois**  
**67000 STRASBOURG**

**OBJET :** Recevabilité du porter-à-connaissance pour les mesures compensatoires de la LGV Est portant sur les travaux de remise en état des passages à petite faune.

**RÉF. :** J:\04 - SABE\42 - PE\42c - DIOTA\60\_Infrastructures\_transports\Voies ferrées\LGV\_EST\LGV 2ème phase\Controles\contrôles 2020\PAC et bilans\PPF

**P.J. :** /

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de «porter à connaissance» au titre de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, reçu le 25 novembre 2025, concernant les travaux de remise en état des passages à petite faune de la LGV Est, sur les communes de Belles-Forêts, Haut-Clocher, Langatte, Hilbesheim, Réding, Hérange, Bourscheid, Morhange et Bourgaltroff.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance". La police de l'eau devra être avertie 15 jours avant de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement.

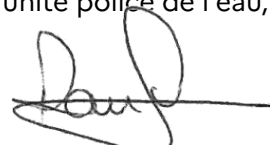
Copie de ce courrier sera adressé aux mairies des communes de Belles-Forêts, Haut-Clocher, Langatte, Hilbesheim, Réding, Hérange, Bourscheid, Morhange et Bourgaltroff pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie (l'ensemble sera transmis en version électronique).

Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Carine RAUCH

Copies par mail:

- Morhange,
- Bourgaltroff,
- Belles-Forêts,
- Haut-Clocher,
- Langatte,
- Hilbersheim,
- Hérange,
- Réding,
- Bourscheid.

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)